



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

ACHAT D'UN FAUTEUIL DE MISE A L'EAU MANUELLE AVEC CONTRE-POIDS ET D'UN FAUTEUIL POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE POUR LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'HERSIN-COUPIGNY - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay assure la gestion de l'équipement aquatique situé à Hersin-Coupigny,

Considérant que cette piscine a besoin d'être équipée de matériels adaptés aux personnes à mobilité réduite pour permettre aux usagers en situation de handicap d'accéder au bassin dans de bonnes conditions notamment de sécurité,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société LA PISCINE COLLECTIVE, ayant son siège social à Le Lude (72800) 43 rue des Taillandiers, a été jugée économiquement satisfaisante, pour un montant de 7 832,50 € HT à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture d'un fauteuil de mise à l'eau manuelle avec contre-poids et d'un fauteuil pour Personne à Mobilité Réduite pour la piscine communautaire d'Hersin-Coupigny à la société LA PISCINE COLLECTIVE, ayant son siège social à Le Lude (72800), 43 rue des Taillandiers et de le signer pour un montant de 7 832,50 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 7.3.JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 3 JUIL. 2025

Et de la publication le : - 3 JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe